

HORAIRES HORS APLD & ZÉRO-APLD

DISPOSITIONS 2022-2023

Airbus Opérations

L'accord définissant les régimes horaires des salariés non couverts par l'accord APLD arrive à son terme fin 2021. La Direction a réuni les Organisations Syndicales Représentatives pour le proroger jusqu'à fin 2023 : la négociation RELOAD sur le temps de travail aura dans l'intervalle permis de définir les modalités applicables à partir de 2024.

Les revendications CFE-CGC ont été entendues :

- Ces dispositions s'appliqueront également aux salariés dits "zéro-APLD" (redevables de l'APLD mais n'en faisant pas), au plus tôt le 28 février.
- En journée normale, **souplesse d'organisation autour de plages communes de travail** du lundi au jeudi.
- **Pas de plage commune de travail le vendredi** (arrivée avant 9h, 5h mini)
- Possibilité de **transférer des JNT vers le CET** (Autres Droits ou Fin de Carrière).
- **Attribution de JNT Employeur (JNTE)** à tous les salariés (cols bleus et cols blancs).

Statut / Rotation	Journée normale	Équipes (2x8 et organisation 9/10)
Non Cadres Non Forfaités	37h30 /sem + 9 JNT + 1 JNTE	36h30 /sem + 3 JNT + 2 JNTE
Non Cadres Forfaités	39h30 /sem + 9 JNT + 1 JNTE	38h30 /sem + 3 JNT + 2 JNTE
Cadres au forfait horaire	40h /sem + 9 JNT + 1 JNTE	39h /sem + 3 JNT + 2 JNTE
Managers en Production	40h40 /sem + 10 JNT (retour aux modalités de l'accord spécifique)	



Les salariés disposeront également des 6 jours d'ACT.

Les JNT et JNTE sont crédités au 1er janvier ou proratisés en cas d'entrée ultérieure dans le dispositif. Les JNT sont planifiés par le salarié et peuvent être posés par demi-journée. Les JNTE sont planifiés par le secteur.

Les alternants, les temps partiels hebdomadaires et les régimes horaires spécifiques (VSD, 3x8, nuits fixes...) ne sont pas concernés.

Les nouvelles dispositions de cet accord hors-APLD répondent aux demandes de la CFE-CGC : extension du périmètre aux salariés zéro-APLD, retour à plus de souplesse en particulier le vendredi, JNTE additionnels et placement possible des JNT vers le CET.

La CFE-CGC signera cet accord et souhaite qu'il bénéficie au plus tôt aux salariés couverts par l'APLD et dont la charge le nécessite (zéro-APLD).

